

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 16 septembre 2020

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 09/09/2020 <i>L'an deux mille vingt et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 8	Présents : Matthieu BAYLAC, Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Amandine LAUMONT, Bénédicte POLET, Didier SACCO
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Christophe SALVAT
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Amandine LAUMONT

Objet: Dissolution du CCAS - DE_2020_50

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019
- d'exercer directement cette compétence
- de transférer le budget du CCAS dans le budget de la commune

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents,

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 18/09/2020
011-211100102-20200916-DE_2020_50-DE

signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___